

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 13 JUIN 2022**

DÉLIBÉRATION N° 22-028 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que les actes pris par la commune de MEYSSE sont diffusés depuis sa création en 2010 sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage électronique en libre accès aux administrés sur la façade de la maison des services, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer à faire la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-029 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

À compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57 sera mise en place. Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-030 : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été présentée en date du 20 mai 2022 et correspond à un projet d'installation d'une puissance de 85,60 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 119,432 MWh.

Monsieur le Maire précise que cette installation permettra à la commune de couvrir 34 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Une convention de mandat précise les termes du montage financier avec le SDE07. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunérera.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-031 : PARTICIPATION À UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant.e.s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent.e.s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Le bâtiment des anciens services techniques

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet pour le bâtiment communal ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 22-032 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À HERO'S BOXING GYM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 jeunes membres du Hero's Boxing Gym de Meyssse se sont qualifiés pour les Championnats de France à Paris.

Afin d'alléger les frais engendrés par ce déplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Hero's Boxing Gym une subvention exceptionnelle de 240 €.

Délibération votée à l'unanimité.